



La campagne d'alimentation et option pour le compte épargne temps de 2022 sera ouverte du 9 au 31 janvier 2023 .

L'option doit être formulée impérativement le 31 janvier 2023 sinon les jours supérieurs à 15 iront dans le RAFP. (16 à 60 jours)

L'option est obligatoire en cas de CET strictement supérieur à 15 jours, même en l'absence d'alimentation

Le nombre maximal sur le CET est de 60 jours.

fichiers:



[Télécharger note_cet_2023.pdf](#) (127.23 Ko)

Public: [Compte Epargne Temps](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank